



PJG, Nanterre le 27 janvier 2025,

Reconnaissance des efforts d'apprentissage liés aux réorganisations et aux projets et Participation / Intéressement

Les 3 et 7 février prochain vont se dérouler les premières réunions de négociation sur l'accord de reconnaissance et participation/ intéressement.

- En ce qui concerne la **négociation sur la Participation / Intéressement** (prévue le 7 février), la direction nous a annoncé qu'elle souhaitait négocier uniquement un avenant d'un an. Nous avons été surpris de cette position, complètement différente de ce qui nous avait été annoncé lors de la Négociation Annuelle Obligatoire où la direction souhaitait renégocier l'accord pour 3 ans, ce qui aurait pu envoyer un signal rassurant, compte tenu des questions que se posent les salariés.

La direction nous a informé qu'elle souhaitait retirer la raffinerie de Fos-sur-Mer ainsi que les unités de la Chimie à l'arrêt, mais surtout supprimer ce qui peut être atteint globalement par rapport aux sommes correspondantes !

Les revendications FO annoncées à la direction :

- Abondement sur plan d'épargne groupe augmenté à 2000€ comme nos camarades de Rhône Energie de Fos-sur-Mer.
 - Si nous restons sur un avenant d'une année, nous voulons que les sommes correspondantes à la raffinerie de Fos-sur-Mer et des unités Chimie à l'arrêt soient redistribuées dans l'accord sur les objectifs des unités qui vont rester, comme le montant de l'UCL annuel au précédent accord.
 - Nous voulons une redistribution égalitaire de l'accord participation et intéressement, mais surtout que le maximum atteignable reste identique à minima.
 - N'oublions pas que le budget prévisionnel du PSE a été revu à la baisse, la direction peut reverser ces sommes aux salariés.
- La **négociation sur la reconnaissance des efforts d'apprentissage** liés aux réorganisations et aux projets se déroulera le 3 février 2025. La direction reste muette sur ses orientations futures.

Les revendications FO annoncées à la direction :

- Nous voulons que la reconnaissance ne soit plus une somme fixe réévaluée chaque année par l'augmentation générale, mais à minima de **2,8%** du salaire de base.
- Nous ne voulons plus aucune contrainte de nombre de jours de formation, de périmètre géographique etc. Un salarié se retrouve dans une réorganisation ou un projet qui lui apporte un changement de secteur / périmètre, quel que soit le nombre de jours de formation, celui-ci devra toucher l'accord de reconnaissance.

FO a expliqué à la direction qu'avec toutes ces fermetures, il va falloir qu'elle fournisse un effort concernant cet accord pour le reclassement de tous les salariés. Cela devra être un effort financier ponctuel de la part de la direction-

Commission de suivi du PSE du 24 janvier 2025 :

Le 24 janvier 2025 s'est déroulée la première réunion du comité de suivi du PSE de la plateforme. Ce qu'il faut en retenir :

- Si la proposition de reclassement ne vous convient pas, il faut rapidement revenir vers la Direction ou les organisations syndicales pour leur en faire part. Cependant, les chances d'obtenir une deuxième proposition sont minces, car selon M Vivier, la proposition de reclassement de la direction est la meilleure. De même, il sera possible de se porter volontaire lors de la seconde vague de départ en mai pour tous, avec une chance réduite d'acceptation pour les personnes sur postes non supprimés et pour les personnes reclassées, car peu de chaînes de reclassements futurs seraient encore faisables, d'après la direction.
- Pour les Cadres, il va y avoir des refus de départs en volontariat, ils sont trop nombreux par rapport aux nombres de postes supprimés.
- La Direction n'acceptera pas de départs volontaires sur un poste non supprimé s'il ne permet pas un reclassement.
- La Direction va utiliser la cadrification de certains OETAM pour permettre un maximum de reclassement.
- La MIP est maintenue pendant la période de congé de reclassement uniquement si le salarié ne travaille pas chez un autre employeur. FO a demandé qu'elle soit maintenue pour les salariés qui vont travailler en intérim (pas de mutuelle avant 300 heures de travail) et dans la fonction publique (pas de mutuelle pendant la première année). La direction a refusé.
- Après la sortie du congé de reclassement, l'EIC peut accompagner les salariés qui le souhaitent pour l'inscription à France Travail.
- L'EIC va organiser des ateliers en petits groupes pour s'exercer à faire des entretiens d'embauche, sur la création d'entreprise et sur l'utilisation des réseaux sociaux pour le monde professionnel.
- Si un salarié a levé la main pour un départ volontaire et qu'il regrette à ce jour, il doit envoyer un mail à l'adresse PSE 2025, sans aucune garantie qu'il soit réintégré dans un reclassement interne.

Si vous avez une question, un problème n'hésitez pas à nous contacter : Sonia Royer – Johan Levasseur – Benjamin Pichard – Loic Frege et Reynald Prevost

Prochaine réunion le 24 février 2025.